

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-044-14656/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention à la 27ème Région dans le cadre du programme de recherche - Action "Nouveaux accords" et de son expérimentation sur le territoire Aix-Marseille-Provence - Approbation d'une convention - MGDIS n°5572**

68781

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La 27e Région élabore des futurs souhaitables de l'action publique dans une logique de laboratoire de transformation publique, constitué en association indépendante, qui propose un espace pluridisciplinaire, réflexif et expérimental. Elle teste avec des administrations de nouveaux services, outils, méthodes et modes d'organisation au service de l'intérêt général.

La Métropole Aix-Marseille-Provence en est adhérente depuis 2022.

En partenariat avec l'ANCT, la 27ème Région a, en collaboration avec l'Inter-réseaux des professionnels du Développement Social Urbain, lancé un programme de recherche-action collaborative sur le futur contrat de ville. Alors qu'une période de nouvelle contractualisation de la politique de la ville s'annonce, ce programme propose de tirer le fil de l'évaluation des contrats en cours en s'intéressant aux besoins de leurs "chevilles ouvrières", les cheffes de projet Développement Social Urbain, points d'entrée dans l'écosystème des contrats de ville.

Durant 16 mois, cette recherche-action visent à nourrir l'élaboration des nouveaux contrats de ville, en expérimentant de nouveaux outils et méthodes de travail à travers une série d'ateliers à destination d'acteurs du développement social et urbain issus de territoires variés, mobilisés pour co-construire la démarche, mettre en discussion et diffuser les enseignements.

Le programme est piloté et animé par La 27e Région ainsi que des chercheur.ses et praticien.nes des coopérations territoriales, et du design de l'action publique. Il fait l'objet d'une documentation ouverte « au fil de l'eau » et de temps réguliers de partage et de capitalisation avec un « groupe miroir » composé d'acteurs et réseaux régionaux et nationaux de la politique de la ville.

L'ANCT, la 27e Région et l'Inter-réseaux des professionnels du Développement Social Urbain ont désigné la Métropole Aix-Marseille-Provence (Martigues et Salon), parmi les 3 territoires d'expérimentation de cette démarche d'envergure nationale, au côté de la Communauté urbaine de Dunkerque et de la Ville de Vitry-le-François.

A ce titre, la Métropole se propose de contribuer à ce programme à hauteur d'une subvention de 10 000 euros (dossier de demande MGDIS n°5572).

Cette subvention représente moins de 2 % du coût total dudit programme, estimé à 500 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération du 31 juillet 2020 N°FBPA 033-8303/20/CM relative au Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 19 janvier 2023 CHL-043-13187/23/BM relative au renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association « La 27<sup>ème</sup> Région » et le paiement de la cotisation 2023 ;
- La délibération du 19 janvier 2023 CHL-010-13154/23/BM relative à l'approbation d'un avenant à la convention de partenariat avec le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA pour un accompagnement à l'évolution de la Politique de la ville.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la contractualisation de la Politique de la ville est une obligation pour la Métropole Aix-Marseille-Provence prévue par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.
- Que les crises sanitaires, économiques et énergétiques dans les QPV de la Métropole ayant plongé les territoires dans une pauvreté accrue implique une consolidation de la stratégie du futur contrat de ville métropolitain.
- Que la question de la cohésion et du lien social figure parmi les piliers du Plan de relance et renouveau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que l'association « LA 27<sup>ème</sup> Région » dans le cadre de ses missions et de ses liens avec l'Agence.
- Nationale de Cohésion des Territoires dispose d'une expertise indispensable pour mener la recherche-action.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention à l'association la 27<sup>ème</sup> Région d'un montant de 10 000 euros au titre de l'expérimentation sur son territoire.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, en section de fonctionnement Chapitre 65 nature 65748, fonction 52, ss-politique E111. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion » , et de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ